

8.2 Taxis

La présente section expose la politique et les procédures du Ministère concernant l'utilisation de taxis en service commandé dans la zone d'affectation.

8.2.1 Politique

- 1) **Objectif.** Préciser les circonstances dans lesquelles l'utilisation de taxis peut être autorisée.
- 2) **Référence.** Manuel du Conseil du Trésor, module Gestion du personnel, Services aux employés, Taxis, chapitre 2-1 (01-04-93, pages 1 à 3), y compris l'appendice A, Bon de taxi normalisé, et l'appendice B, Références à la Directive sur les voyages d'affaires.
- 3) **Énoncé.** L'utilisation de taxis ne doit être autorisée qu'à des fins opérationnelles et lorsque c'est le moyen de transport le plus économique.
- 4) **Exigences.** L'utilisation de taxis peut être autorisée pour des déplacements en service commandé lorsque, de l'avis de l'employeur, ce moyen de transport est justifié et que d'autres moyens de transport plus économiques ne sont ni disponibles ni pratiques.

Toutes les compagnies de taxi doivent avoir la possibilité d'offrir leurs services aux fonctionnaires.

Les bons de taxi ne doivent pas servir à des fins personnelles, comme pour se rendre au restaurant ou chez le médecin et en revenir. Il faut faire preuve de jugement lorsqu'on autorise un employé à prendre un taxi pour des motifs de compassion ou d'autres motifs.

8.2.2 Responsabilités

- 1) **SBF.** SBF est responsable de la garde et de la tenue de l'inventaire des bons de taxi ainsi que de la production des rapports correspondants, de la détermination du coût unitaire standard et de la modification des procédures de gestion. SBF est également chargée d'acquitter les factures des compagnies de taxi conformément aux dispositions du *Règlement sur la vérification des comptes* et de vérifier les bons dont le coût dépasse de beaucoup le coût normal d'une course en taxi.
- 2) **Directeurs.** Les directeurs (et niveaux supérieurs) sont responsables de l'élaboration des budgets de taxi (nombre de courses prévues au coût unitaire standard), de la garde et de la surveillance de leurs stocks de bons de taxi et du contrôle de l'utilisation des bons.
- 3) **SIV.** La Direction de la vérification (SIV) examine les procédures adoptées par SBF et les centres de responsabilité afin de contrôler la distribution, l'utilisation et les coûts de taxi.

8.2.3 Système de coût standard et bons de taxi

- 1) **Mise en oeuvre.** SBF a mis en oeuvre une méthode de coût standard à partir du 1^{er} avril 1995, parallèlement à l'utilisation d'un nouveau bon de taxi en trois copies. Le nouveau système est conçu pour assurer un contrôle et une distribution efficaces des stocks de bons de taxi au Ministère, imputer un coût moyen au budget des centres de responsabilité dès que des bons sont délivrés, aider les directeurs à rendre compte de leurs stocks de bons de taxi